

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2024

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 11/12/2024 à 20h00.

Date de la convocation : 05/12/2024

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON - Geneviève BOIDIN-LALLICH – Klervi LE PAPE - Annick TANGUY-
Baptiste TANGUY- Marie LE BERRE DEIGAS– Jacqueline BARGAIN – Jeanne FRADET

Absents avec procuration :

Amaury De Surville – procuration donnée à Geneviève BOIDIN-LALLICH
Cyprien DUGAS – procuration donnée à Jean-Edern AUBREE

Absents :

Joël COTTINIER
André LE PAPE
Gwénaëlle GOASCOZ

Mme BOIDIN-LALLICH a été nommée secrétaire de séance.

Quorum : 14 membres en exercice, 9 membres présents, 11 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 22/10/2024 a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme BOIDIN-LALLICH

Sur proposition du maire en début de séance et accord de l'ensemble des membres du conseil municipal, il a été décidé de traiter un point supplémentaire concernant la motion de soutien aux agriculteurs dans le cadre de l'accord de libre-échange avec le Mercosur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le maire et délibéré, décide après un vote à mains levées, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de Mr le maire.

ACTION SOCIALE DU PERSONNEL – PROPOSITION D'ADHESION AU CNAS

Mr le maire a invité les membres du conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».*

** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...*

** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé à l'unanimité de :

1°) De se doter d'une action sociale permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01.01.2025.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

- le nombre de bénéficiaires actifs (titulaires CNRACL + titulaires IRCANTEC + contractuels de + de 10 mois) indiqués sur les listes
- le montant forfaitaire de la cotisation de 222€ par bénéficiaires actifs.

3°) De désigner un délégué élu : Mr AUBREE Jean-Edern et un délégué agent et correspondant : Mme FABIN Caroline

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/12/2024,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé à l'unanimité de :

- Fixer les taux de promotion d'avancement à 100% (par filière) pour tous les grades pour l'année 2025 et les années suivantes.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025 ;

CONTRAT PREVOYANCE

La protection sociale permet aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raison de santé. Les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès font l'objet de versement de prestation par l'assureur suivant les garanties couvertes par le contrat.

Jusqu'à aujourd'hui, la participation des employeurs publics était **possible** dès lors qu'une délibération de l'autorité territoriale la prévoyait, en application du décret du 08/11/2011.

L'ordonnance du 17/02/2021 a introduit une obligation de participation avec des garanties minimales, pour les employeurs publics, en matière de protection sociale des agents publics. Le montant **minimum** de cette participation a été fixée, suivant décret du 20/04/2022, à 7 euros correspondant à 20% d'un montant de référence de 35 euros pour le risque prévoyance.

La commune de Saint Jean Trolimon est rattachée depuis 2019 à Collecteam et verse actuellement une participation de 15€ (modulée en fonction du temps de travail) à l'agent souscripteur.

Au regard de l'échéance de fin de contrat au 31.12.2024, la commune a engagé une démarche consultative :

- Groupama
- Contrat groupe du CDG29 : Territoria Mutuelle (voir détails en annexe)
- Contrat groupe CCPBS : Collecteam (voir détails en annexe).

Après concertation, les membres du conseil municipal ont choisi, à l'unanimité, de valider l'offre proposée par le contrat groupe CCPBS : Collecteam, et de fixer le montant de la participation employeur pour l'année 2025 à 15€ par agent souscripteur (modulé en fonction du temps de travail).

REALISATION D'UN EMPRUNT

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal en 2020, les élus ont souhaité orienter leurs démarches d'investissement sur des projets de développement durable vis-à-vis du foncier communal. L'objectif est d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et d'améliorer le confort des usagers.

Dans ce cadre de la rénovation de l'école communale dont le montant total de la rénovation s'élève à 974 400€ TTC, des subventions à hauteur de 72% viennent atténuer les dépenses. Malgré tout, la commune a besoin d'un financement de 300 000€ pour pallier les dépenses.

Une consultation a été lancée pour la souscription d'un emprunt de ce montant auprès des établissements prêteurs locaux.

Les réponses obtenues sont les suivantes :

- Le Crédit Agricole,
- Le Crédit Mutuel,
- La Caisse des Dépôts
- Le SDEF (dispositif Intracting)
- La Banque Postale.

La commission finances en date du 09/12/2024 a retenu l'offre suivante : CREDIT AGRICOLE

- Crédit de 110 000€ sur une durée de 25 ans, taux de 3.33% fixe
Périodicité trimestrielle, frais de dossier 125€
Coût total (intérêts) amortissement constant : 46 245.50€
- Crédit de préfinancement du FCTVA (taux à 16.404%) : 160 000€ sur une durée de 24 mois avec un différé en capital de 21 mois, taux variable Euribor +3 mois moyenné soit 3.878%.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé à l'unanimité de valider le choix de la commission finances et ont autorisé le maire à signer l'ensemble des contrats et autres documents relatifs au prêt décrit ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION – REGION – FETE DE LA BRETAGNE

La commune de Saint-Jean-Trolimon, soucieuse de la valorisation des expressions culturelles tant locales que régionales, a élaboré une série de rendez-vous s’inscrivant dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

Au coeur du Pays bigouden, Saint-Jean-Trolimon s’engage dans la transmission des patrimoines, en particulier ludiques avec la Maison des Jeux Bretons, tout en comptant un certain nombre d’associations faisant la promotion des pratiques culturelles bretonnes (cercle celtique Kalon Sant Yann, association Dans da Viken pour l’apprentissage des danses bretonnes).

La programmation établie à l’occasion de la Fête de la Bretagne en mai 2025 vise ainsi à mobiliser ces forces vives dans un projet participant au dynamisme de ce bourg rural.

Cette série d’événements se déroulera sur trois jours la semaine du 19 mai prochain. Les deux premières dates mettront chacune en avant un patrimoine en particulier. Le temps fort de cette semaine se tiendra véritablement le samedi 24 mai avec une grande journée festive se voulant une vitrine des différents savoir-faire de notre région. Chaque événement sera conçu en lien avec les associations locales participantes et animé par elles ou des professionnels.

Au titre de ce projet susceptible de s’inscrire dans les critères d’octroi de la subvention « Fête de la Bretagne », les membres du conseil municipal ont autorisé le maire à solliciter la subvention et à signer les documents qui en découlent.

PATRIMOINE LUDIQUE BRETON : PROPOSITON D’ADHESION A LA FALSAB

La FALSAB (Fédération des Amis de la lutte et des Sports Athlétiques Bretons) est une association créée en 1930 visant à promouvoir les Jeux et Sports Traditionnels de Bretagne ainsi que la culture bretonne à travers divers événements, animations, concours, fêtes

Les raisons pour adhérer :

- Mise en réseau et source de contacts autour de cette thématique,
- Offre la possibilité de tisser du lien entre les différents acteurs du territoire qui promeuvent les jeux traditionnels
- Accompagnement éventuel à la remise en état de la MJB et à sa valorisation,
- Association reconnue et subventionnée par la Région Bretagne et membre d’une association européenne.

Une cotisation de 50€/an est demandée en contrepartie de prêt et/ou vente de jeux.

Après concertation, les membres du conseil municipal ont validé unanimement cette adhésion et ont autorisé le maire à signer les documents qui en découlent.

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Cela permet de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école, il est fort probable que les règlements des travaux exécutés par les entreprises soient engagés avant le versement des subventions, ce qui à court terme peut engager une rupture de paiement.

Après concertation, les membres du conseil municipal ont validé unanimement cette procédure et :

- Ont autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur les critères suivants : montant = 250 000€, durée =24 mois, taux d'intérêt, paiement des intérêts, base de calcul, paiement des intérêts, modalités de remboursement, date de prise d'effet du contrat au 01.01.2025, frais de dossiers, commission d'engagement, commission de non-utilisation, modalités d'utilisation.
- Ont autorisé le maire à signer le contrat et tous les autres documents afférents à ce dossier,
- Ont autorisé le maire à procéder sans autre délibération à la consultation des établissements prêteurs, au versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.
- Et d'inscrire pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts

POINT SUPPLEMENTAIRE : **MOTION DE SOUTIEN :**

Motion de Soutien aux Agriculteurs Français Concernant l'Accord de Libre-Échange avec le Mercosur

Considérant :

1. La signature de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), qui prévoit une ouverture accrue des marchés européens aux produits agricoles en provenance des pays du Mercosur ;
2. Les inquiétudes légitimes des agriculteurs français quant à la concurrence déloyale, les normes sanitaires, environnementales et sociales moins strictes appliquées dans les pays du Mercosur ;
3. Le rôle central des agriculteurs dans la souveraineté alimentaire, l'économie locale, la gestion des territoires et la transition écologique ;
4. Les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique et de promotion d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement ;

Les membres du conseil municipal présents expriment leur soutien plein et entier aux agriculteurs français face aux menaces posées par cet accord de libre-échange, et demandons :

1. **Une équité stricte des normes commerciales** : que les produits importés respectent les mêmes exigences sanitaires, sociales et environnementales que celles imposées aux producteurs français ;
2. **La défense de la souveraineté alimentaire européenne** : privilégier les circuits courts, les productions locales et les systèmes agricoles respectueux de l'environnement plutôt que de promouvoir des importations massives ;
3. **La protection des filières agricoles fragiles** : éviter toute concurrence déloyale qui pourrait fragiliser des secteurs clés comme l'élevage bovin, les céréales ou encore les produits laitiers ;
4. **Une évaluation transparente et rigoureuse de l'impact de cet accord** : en particulier sur les émissions de gaz à effet de serre, la déforestation, et la viabilité économique des exploitations françaises.

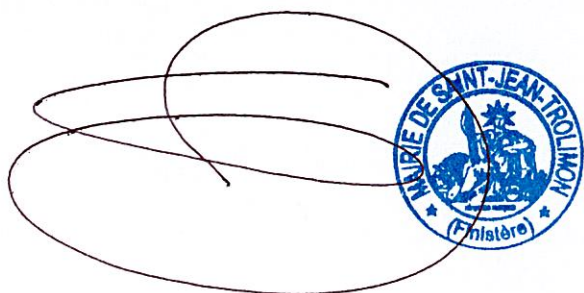
Les membres du conseil municipal présents appellent le gouvernement français et les institutions européennes à défendre une agriculture durable, équitable et respectueuse des agriculteurs européens, en exigeant une renégociation de cet accord ou en refusant sa ratification en l'état actuel.

Cette motion est une déclaration d'engagement pour protéger l'avenir de notre agriculture, l'équilibre de nos territoires et le respect des normes éthiques dans le commerce international.

Fait à Saint Jean Trolimon, le 13/12/2024.

Le maire, Jean Edern AUBREE

La secrétaire de séance, Geneviève BOIDIN-LALLICH



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Boidin-Lallich', is written to the right of the official stamp.

